



## LA DEMI-PENSION AU COLLÈGE ANATOLE FRANCE

Les régimes et les tarifs de la demi-pension sont fixés annuellement par le Conseil Départemental.

### Les Régimes :

- 1) Externe : l'élève quitte le collège pendant la pause-déjeuner.  
Il a la possibilité de prendre son repas au collège exceptionnellement après accord de la vie scolaire (maximum 2 passages par semaine). Il faut alors :
  - 1 – informer la vie scolaire le plus tôt possible par un mot dans le carnet de liaison.
  - 2 – acheter au préalable un ticket au secrétariat d'intendance (montant actuel : 4 € le ticket).
  
- 2) Demi-pensionnaire 4 jours : l'élève mange à la cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi, il est libéré après les cours. Le montant de la demi-pension s'élève pour l'année 2017 à 420 euros, soit :
  - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017 : 126,70 €
  - Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2017 : 127,70 €
  - Du 1<sup>er</sup> septembre au 22 décembre 2017 : 165,60 €.Si exceptionnellement l'élève souhaite manger au réfectoire le mercredi, il faut alors informer la vie scolaire le plus tôt possible par un mot dans le carnet de liaison et acheter, au préalable, un ticket pour le mercredi, au secrétariat d'intendance – 4€ le ticket.
  
- 3) Demi-pensionnaire 5 jours : l'élève mange à la cantine du lundi au vendredi. Le montant de la demi-pension pour 2017 s'élève à 480 euros par an, soit :
  - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017 : 144,80 €
  - Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2017 : 147,50 €
  - Du 1<sup>er</sup> septembre au 22 décembre 2017 : 187,70 €.

Les changements de régime de demi-pension sont possibles seulement au 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre. Pour cela, il convient d'adresser au moins 8 jours avant le début du trimestre, un courrier à Monsieur le Principal du collège l'informant de votre souhait de changer le régime de votre enfant au trimestre suivant.

### Les bourses de collège :

Les bourses de collège ont pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant. Elles sont déduites du montant de la demi-pension pour les élèves inscrits à la cantine. Pour les externes, elles sont versées chaque trimestre directement aux familles.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le montant des bourses s'élevait à :

- 84 € pour une bourse de taux 1, soit 28 € par trimestre.
- 231 € pour une bourse de taux 2, soit 77 € par trimestre.
- 360 € pour une bourse de taux 3, soit 120 € par trimestre.

Les demandes de bourses se font par internet. Aucun dossier ne sera distribué à votre enfant.

Si vous n'avez pas d'accès à internet, un ordinateur sera mis à votre disposition au collège. En cas de difficulté, la secrétaire d'intendance pourra vous aider dans votre démarche.

Les demandes sont accessibles sur le site du collège via ARGOS rubrique Téléservices à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

## **Règlement de la demi-pension :**

Les factures sont distribuées directement aux élèves. Le règlement de la demi-pension doit être effectué dès réception. Un SMS vous informant de la distribution des factures vous est adressé.

En cas de perte de la facture, vous pouvez demander un duplicata au service intendance.

Un paiement échelonné de la demi-pension est possible : un échéancier est distribué avec chaque facture. Il convient de le compléter et de le retourner à l'intendance du collège.

Plusieurs possibilités vous sont proposées pour régler votre créance :

- En espèces : en vous rendant au secrétariat d'intendance du collège.
- Par chèques libellé à l'ordre de l'agent comptable du collège Anatole France.  
Ne pas oublier de joindre le talon situé en bas de la facture ou de noter le nom et le prénom de votre enfant au dos du ou des chèque(s).
- Par virement bancaire : en vous rapprochant de votre banque pour programmer la date et le montant versé, avec en référence de virement : le nom et le prénom de votre enfant. Les coordonnées bancaires du collège figurent sur la facture.

## **Les fonds sociaux**

Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les élèves pour assumer les dépenses de scolarité, de vie scolaire ou de restauration.

Il n'est pas nécessaire d'être boursier pour pouvoir en bénéficier.

Une somme est attribuée à titre exceptionnel pour aider la famille à surmonter une difficulté passagère et ne peut être reconduite automatiquement.

Pour bénéficier de cette aide, le dossier est mis à disposition à l'intendance du collège. Il convient de le compléter en y joignant les justificatifs demandés.

Une commission, présidée par le Chef d'établissement, étudie les demandes et informe la famille de sa décision.

Le service d'intendance est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.